

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de deux immeubles situés 7, rue Saint-André et 22-24, rue Béchevelin à Lyon 7°. Ces deux immeubles doivent être démolis dans le cadre de l'opération Gryphe-Marseille.

Dans l'immeuble situé 22, rue Béchevelin, la SARL Audio-Equipement exerce une activité de vente de matériel audiovisuel et dispose d'un bail en date du 13 août 1987. Ce bail de 9 ans n'a pas été renouvelé à cause de la démolition prévue de l'immeuble.

Aux termes de la convention qui vous est soumise, monsieur Bellegarde, gérant de la société Audio-Equipement, accepterait de libérer les lieux moyennant le versement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité globale pour cessation d'activités de 1 450 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux.

Le versement du prix par la Communauté urbaine, à la SARL Audio-Equipement, interviendrait aux conditions suivantes :

- 1 000 000 F payables à la présentation de l'acte authentique,
- 450 000 F payables le jour de la libération effective des lieux, au plus tard le 31 décembre 1998 ;

B - Propose d'approuver ladite convention afin de régulariser cette affaire, de l'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu le bail consenti à la SARL Audio-Equipement le 13 août 1987 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention afin de régulariser cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0095.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,